

COMMUNE DE SAINT - JEANNET

06640 – Département des Alpes-Maritimes

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2011

Le 28 septembre deux mille onze à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Jeannet se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, salle du Conseil Municipal - Four à Pain, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SEMPÉRÉ, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux, le 22 septembre deux mille onze.

Avis de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la Mairie.

Secrétaire de séance : Madame Hélène MAILLEY-GAZAGNAIRE

La séance est ouverte à 19 heures.

Madame Hélène MAILLEY-GAZAGNAIRE procède à l'appel.

Sont Présents : Monsieur Jean-Michel SEMPÉRÉ, Madame Maryse CORMIS, Monsieur Frédéric ALLARY, Madame Hélène MAILLEY-GAZAGNAIRE, Monsieur Christian SÉGURET, Monsieur Francis NIRASCOU, Madame Marceline MICHON, Madame Marie-Georges MICHELI, Monsieur Armand PICCHI, Monsieur Thierry BORGIA, Madame Claude FERRAND, Madame Laurence BERNAT, Madame Muriel CHRISTOPHE, Madame Marie-Pierre DEMESSINE, Monsieur Jean-Claude PINTO, Monsieur Pierre ARNAUDON, Madame Marie-Rose ABATE, Madame Rénata HARQUEVAUX, Monsieur Gérard VOISIN, Madame Marie-Christiane DEY, Monsieur Marc BEDINI.

Sont Absents excusés ayant donné procuration : Monsieur Fabien PANIER à Monsieur Frédéric ALLARY, Monsieur Bruno SALMON à Madame Marie-Pierre DEMESSINE, Monsieur Gérard NIRASCOU à Madame Marie-Christiane DEY, Monsieur Pierre GAZAGNAIRE à Monsieur Marc BEDINI.

Sont Absents non excusés : Madame Françoise DELAVILLE.

Madame Marie-Pierre DEMESSINE prend part à la séance à 19h05.

Madame Danielle VOLPINI prend part à la séance à 19h20.

Soit 21 membres présents sur 27 membres en exercice et 26 votants, dont 4 par procuration jusqu'à la délibération n°5.

Soit 22 membres présents sur 27 membres en exercice et 26 votants, dont 4 par procuration à compter de la délibération n°6.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour et précise qu'une modification a été apportée au niveau du règlement des cimetières.

Approbation du compte rendu de la séance du 24 août 2011

Le Conseil Municipal, par vingt et une (21) voix pour et quatre (4) abstentions (celles de, Madame Marie-Christiane DEY, Monsieur Marc BEDINI, Monsieur Gérard NIRASCOU et Monsieur Pierre GAZAGNAIRE ayant donné procuration) approuve le compte rendu de la séance du 24 août 2011.

**Service à la population – Adoption d'un règlement général des cimetières
(Délibération n°2011.28.09-01)**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le maire explique la nécessité de procéder à une réglementation adaptée du cimetière.

Il précise que pour l'instant il assume la décision de libre accès de ce lieu de mémoire. Cependant en cas de dégradation il prendra les mesures qui s'imposent.

Mr Francis NIRASCOU souhaite connaître les dégradations réalisées, Monsieur le Maire l'informe de la dégradation de la tombe ABELLO.

Après ce débat, Monsieur le Maire présente ce dossier.

Vu la loi n°82-113 du 2 mars modifiée, relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu le décret du 31 décembre 1941 relatif aux opérations d'inhumation, d'exhumation, d'incinération et de transport de corps ;

Vu la loi du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'article L. 2212 – 1 du code général des collectivités territoriales qui confère au maire les pouvoirs de la police municipale visant à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques et le charge notamment de la police des funérailles et des cimetières, des inhumations et des exhumations, ainsi que des lieux de sépulture ;

Vu la délibération du 4 avril 2008 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 631 en date du 30 octobre 2009 portant adoption du règlement général des cimetières par les membres du Conseil Municipal ;

Vu la nécessité de mettre à jour le règlement des cimetières suite aux nouvelles réglementations et notamment la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

Considérant que le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal, d'établir un règlement général des cimetières conforme aux nouvelles réglementations,

L'exposé entendu le Conseil Municipal par :

- **21 voix pour,**

- **4 abstentions** (celles de Madame Marie-Christiane DEY, Monsieur Marc BEDINI, Monsieur Gérard NIRASCOU et Monsieur Pierre GAZAGNAIRE ayant donné procuration)

- Approuve le règlement général des cimetières tel qu'annexé à la présente note explicative de synthèse ;

- Autorise, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

**Service à la population – Nouvelle affectation d'une partie de la fosse commune du
Cimetière du Mas
(Délibération n°2011.28.09-02)**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Cette démarche est rendue nécessaire par l'absence de caveaux disponibles.
Par ailleurs il y a lieu de régulariser l'emprise foncière du cimetière afin de procéder à son extension. Une négociation avec le propriétaire est en cours.
Aussi face à cette situation il est proposé d'affecter une partie de la fosse commune et ce conformément aux lois et règlement en vigueur.

Vu la loi du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'article L. 2212 – 1 du code général des collectivités territoriales qui confère au maire les pouvoirs de la police municipale visant à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques et le charge notamment de la police des funérailles et des cimetières, des inhumations et des exhumations, ainsi que des lieux de sépulture ;

Vu l'article L. 2223-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que « Chaque commune doit consacrer à l'inhumation des morts un ou plusieurs terrains spécialement aménagés à cet effet. La création et l'agrandissement d'un cimetière sont décidés par le conseil municipal »,

Considérant que la Commune de Saint-Jeannet ne peut plus à ce jour proposer de terrains en concession,

Considérant qu'il est nécessaire et urgent de répondre à la demande vu le nombre et le rythme de décès par an ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et afin de respecter l'article L. 2223-1 du code général des collectivités territoriales :

- Procède à une nouvelle affectation d'une partie de la fosse commune du cimetière du Mas. Les fosses concernées seront les n°26 à 37 (la numéro 37 ayant déjà été attribuée en anticipation suite à un décès survenu en juillet),
 - Procède à cet endroit à la création de 12 concessions de deux places,
 - Procède à la vente des 11 concessions restantes, avec caveaux.
- Le prix de chacune sera fixé ultérieurement en fonction des résultats du marché à procédure adaptée lancé pour la construction des caveaux,
- Autorise, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

**Service à la population- Tarification des concessions cimetières
(Délibération n°2011.28.09-03)**

Rapporteur : Madame Maryse CORMIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2223-15 et R. 2223-11 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 juillet 2006 fixant les tarifs des concessions cimetières ;

Considérant que ces prix sont demeurés stables depuis cinq ans, il est proposé d'actualiser ces tarifs en tenant compte de l'évolution du prix des terrains ;

Les tarifs proposés sont les suivants :

Concessions	15 ans	30 ans
Terrain 2 places	750	1450
Terrain 4 places	1050	1750
Terrain 6 places	1550	2950
Columbarium	350	450
Enfeu 1 place	600	1250
Enfeu 2 places	750	1450

Dans les cas des concessions en état d'abandon ou non renouvelées supportant un caveau, la commune se charge de la remise en état du caveau. Le coût des travaux sera ajouté au prix de la concession et facturé au concessionnaire.

Pour les renouvellements de concession seul le prix du terrain devra être acquitté.

Monsieur Marc BEDINI souhaite savoir quelle hausse cela représente.

Madame Maryse CORMIS rappelle que les tarifs sont restés inchangés depuis 5 ans. Elle donne les tarifs de l'ancienne délibération.

Monsieur Marc BEDINI soulève que cela représente tout de même 50% d'augmentation.

Madame Maryse CORMIS explique que nos tarifs sont bas confrontés à ceux des communes avoisinantes et propose de donner lecture des tarifs de la Gaude et de Gattières.

Madame Marie-Christiane DEY explique que cela n'est pas une raison pour augmenter les tarifs de la sorte.

Madame Mailley Gazagnaire souligne que la hausse est raisonnable.

Pour sa part Mr Voisin considère cette augmentation correcte.

Au terme de ces échanges, le Conseil Municipal par :

- **21 voix pour,**

- **4 contre** (celles de Madame Marie-Christiane DEY, Monsieur Marc BEDINI, Monsieur Gérard NIRASCOU et Monsieur Pierre GAZAGNAIRE ayant donné procuration)

- Approuve les tarifs des concessions cimetières tels que présentés ci-dessus. Ces tarifs s'appliquant à tous les cimetières de la Commune.
- Autorise, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

**Personnel Communal – Création d'un poste d'Adjoint Administratif de 2ème classe
(Délibération n°2011.28.09-04)**

Rapporteur : Madame Maryse CORMIS

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'article 34 de la même loi en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la commune ou de l'établissement, en mentionnant sur quel grade il habilite l'autorité à recruter ;

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire ;

Considérant que la restructuration des services administratifs nécessite le recrutement d'un agent supplémentaire ;

Il y a lieu, de créer un emploi d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe à temps complet pour occuper le poste de secrétaire de cabinet.

Les missions confiées à l'agent seront entre autre les suivantes :

- Secrétariat du Maire, des élus et du Directeur Général des Services ;
- Gestion du courrier au départ et à l'arrivée ;
- Cérémonie et protocole ;
- Remplacement ponctuel des agents indisponibles ;

Ce poste est à temps complet, le temps de travail hebdomadaire fixé à 35 heures.

Le Conseil Municipal par :

- 21 voix pour,

- 4 abstentions (celles de Madame Marie-Christiane DEY, Monsieur Marc BEDINI, Monsieur Gérard NIRASCOU et Monsieur Pierre GAZAGNAIRE ayant donné procuration)

- Approuve la création de cet emploi d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe à temps complet ;

- Modifie le tableau des effectifs de la Commune pour tenir compte de cette création ;

- Inscrit au budget les crédits correspondants ;

- Autorise, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

Projet de Parc Naturel Régional Préalpes d'Azur – Approbation de la Charte et des statuts
(Délibération n°2011.28.09-05)

Rapporteur : Monsieur Pierre ARNAUDON

Monsieur Pierre ARNAUDON rappelle que :

Depuis 2008, le Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur élabore avec l'ensemble des acteurs du territoire le projet de charte du futur PNR. Plus de 70 réunions regroupant près de 2000 personnes ont ainsi été organisées durant les trois dernières années : commissions thématiques, forums territoriaux, réunions d'élus, de professionnels, de propriétaires, de chasseurs etc. Aujourd'hui, la Charte exprime un projet concerté et partagé pour le territoire.

L'avis intermédiaire motivé du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, après consultation de la Commission Nationale de Protection de la Nature et de la Fédération des PNR, en date du 24 février 2011, ainsi que l'avis favorable sans réserve de la Commission d'enquête publique en date du 28 juin 2011, soulignent le caractère exemplaire et fédérateur de ce projet.

Dans le cadre de l'enquête publique qui s'est déroulée du 19 avril au 23 mai 2011, chacun a pu s'exprimer, donner un avis, apporter des propositions complémentaires et chaque observation a été examinée afin de parvenir à l'élaboration d'un projet cohérent de territoire.

Les documents transmis résultent donc d'une concertation locale associant tous les partenaires concernés dans le cadre d'une démarche participative.

Le projet de Parc naturel régional des Préalpes d'Azur a pour objectif de concourir à la protection de l'environnement, à l'aménagement du territoire, au développement économique et social, au maintien et au renforcement des services publics locaux, à l'éducation et à la formation du public dans les Préalpes d'Azur, territoire riche de patrimoines exceptionnels. Il a vocation à être un territoire d'expérimentation locale pour l'innovation au service du développement durable d'un territoire rural.

La Région, au titre de sa compétence « Parc naturel régional » est à l'initiative de la procédure de création. C'est la raison pour laquelle elle a transmis le projet de rapport de charte, le plan du Parc et les annexes, ainsi que le projet de statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur. Ces documents ont été préalablement approuvés le 21 juillet 2011 par le comité syndical du Syndicat mixte de préfiguration de Parc naturel régional des Préalpes d'Azur.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir prendre position sur ce projet de charte du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur ainsi que sur les statuts modifiés du syndicat mixte du PNR des Préalpes d'Azur. Les délibérations des collectivités concernées devant être concordantes, cette délibération ne doit comporter ni réserves ni ajouts.

Le Conseil régional se prononcera ensuite au vu des délibérations de l'ensemble des collectivités territoriales concernées.

Aussi :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 333-1 à L. 333-3 et ses articles R 333-1 à R 333-16,

Vu la délibération n° 11-D-009 du 21 juillet 2011 du comité syndical du Syndicat Mixte de préfiguration du Pnr des Préalpes d'Azur approuvant le projet de Charte du Pnr des Préalpes d'Azur,

Vu la délibération n° 11-D-010 du 21 juillet 2011 du comité syndical du Syndicat Mixte de préfiguration du Pnr des Préalpes d'Azur approuvant le projet de statuts modifiés du Syndicat Mixte du Pnr des Préalpes d'Azur,

Vu la demande du Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur en date du 26 juillet 2011,

L'exposé entendu, le Conseil municipal par :

- 21 voix pour,

- 4 abstentions (celles de Madame Marie-Christiane DEY, Monsieur Marc BEDINI, Monsieur Gérard NIRASCOU et Monsieur Pierre GAZAGNAIRE ayant donné procuration)

- Approuve la charte du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur comprenant le rapport de charte et ses annexes, ainsi que le plan de Parc, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération

- Approuve le projet de statuts modifiés du syndicat mixte du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Madame Danielle VOLPINI prend part à la séance.

**Permis d'exploration pour l'exploitation de gaz non-conventionnels et hydrocarbures de roche-mère (« gaz de schistes ») - Positionnement sur l'incompatibilité de ce type de permis avec le projet de Charte du PNR
(Délibération n°2011.28.09-06)**

Rapporteur : Madame Hélène MAILLEY-GAZAGNAIRE

Madame Hélène MAILLEY-GAZAGNAIRE expose aux membres du Conseil Municipal :

Le Ministère de l'Ecologie a accordé, en mars 2010, 3 permis de recherche de gaz sur le territoire national (permis de Montélimar, Villeneuve de Berg et Nant). Ces permis donnent à son détenteur un droit exclusif d'explorer les hydrocarbures à l'intérieur du périmètre défini. La procédure ne prévoit pas d'enquête publique ni de concertation, qu'elle soit publique ou même des collectivités locales concernées, mais, une publication au Journal officiel ainsi qu'au Journal officiel de l'Union Européenne avant délivrance du permis.

D'autres demandes de permis ont été déposées et sont actuellement en cours d'instruction au niveau national :

- 35 demandes de permis de recherche visant l'huile de roche-mère,
- 6 demandes de permis de recherche visant le gaz de roche-mère,
- 4 demandes de permis de recherche visant l'huile et/ou gaz de roche mère,
- 1 demande de permis de recherche visant le gaz de houille.

C'est ainsi un tiers du territoire de la Région PACA qui se trouve aujourd'hui concerné par des demandes de permis exclusif de recherche de gaz et huiles de roche-mère (dont les gaz de schistes), sans qu'aucune collectivité territoriale n'ait été informée ou consultée.

Le département des Alpes-Maritimes et 28 communes du périmètre du projet de PNR des Préalpes d'Azur sont concernées en partie, par la demande de permis de recherche en cours d'instruction de « Brignoles » déposé par le pétitionnaire Schupbach Energy LLC, d'une superficie totale de 6785 km² (n°1585) et qui concerne également les départements des Bouches-du-Rhône, du Var et des Alpes-de-Haute-Provence.

Les gaz et huiles de roche-mère, dont l'extraction est complexe et coûteuse, ne devient rentable qu'à mesure de la hausse du prix des hydrocarbures, d'où l'intérêt actuel des grandes compagnies pour ces gisements potentiels. Les gaz et huiles de roche-mère se différencient des hydrocarbures conventionnels car ils sont répartis de manière diffuse dans les couches géologiques (ils sont emprisonnés en petite quantité de manière très diffuse et aléatoire dans la couche sédimentaire qui les abrite - dispersés sur de grandes surfaces, dans un volume de roche conséquent) et ne peuvent donc être exploités avec des modes de production classique. Pour les extraire, il est nécessaire de forer des puits horizontaux à partir d'un puits vertical et d'avoir recours à la fracturation hydraulique (seule technique possible connue actuellement) pour fissurer la roche-mère et permettre la libération et l'extraction des molécules d'hydrocarbure qui s'y trouvent emprisonnées. Or cette technique vise à fracturer la roche par injection de grandes quantités d'eau sous forte pression avec du sable fin et des produits chimiques pour éviter que les fractures ne se referment. Les risques entourant l'exploration et l'exploitation des gaz et huiles de roches-mères peuvent donc être considérables.

Or, la commune, comme elle l'a exprimé au sein du projet de Parc naturel régional des Préalpes d'Azur, souhaite :

- Développer les énergies renouvelables (art 12 du projet de Charte du PNR) ;
- Protéger le réseau karstique contre toutes pollutions, dégradations ou nuisances (art 9) ;
- Réduire les consommations d'eau des collectivités, entreprises, particuliers, agriculteurs (...) (art 8) ;
- Atteindre rapidement le bon état écologique et chimique des eaux superficielles (2015 sauf dérogation 2021) et le bon état pour l'ensemble des eaux souterraines du territoire en 2015 (art 8).

Aussi,

Considérant les impacts potentiels de l'exploration ou exploitation de gaz non-conventionnels et d'hydrocarbures de roche-mère sur la nature karstique du sous-sol du territoire des Préalpes d'Azur sensible à toute pollution et qui constitue le château d'eau du littoral ouest azuréen, des impacts potentiels sur la ressource en eau (quantitativement et qualitativement), les sous-sols, les paysages, la biodiversité, la santé humaine, la qualité

de l'air, les émissions de gaz à effet de serre, la difficulté de traiter les rejets et effluents issus des techniques utilisées dans le cadre d'études prospectives, la nécessaire adaptation et développement des infrastructures routières,

Considérant le manque de transparence et de concertation sur les demandes de permis de recherches déposés et en cours d'instruction et de l'absence de concertation des collectivités concernées, d'étude d'impact et d'enquête publique,

Considérant le manque de retour d'expériences sur les techniques d'exploration et d'exploitation utilisées en Europe et en France et du recours qu'à une seule technique connue possible, la fracturation hydraulique,

En l'absence d'une définition législative précise de la technique de fracturation hydraulique et au vu du manque de transparence sur les produits chimiques utilisés dans le cadre de cette technique,

En l'absence d'une réforme du Code minier indiquant que l'accord de permis de recherche implique une étude d'impact, une enquête publique et la définition précise des techniques utilisées,

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'émettre le vœu que l'Etat :

- Ne délivre aucun permis d'exploration ou d'exploitation des gaz et huiles de roche mère non conventionnels (dont les gaz de schiste) utilisant le recours à la fracturation hydraulique ou à toute autre méthode approchée, y compris dans le cadre de projets scientifiques d'expérimentation ;
- Suspende et abroge les permis actuellement instruits ou déjà octroyés d'exploration ou d'exploitation de gaz non-conventionnels et d'hydrocarbures de roche-mère sur le territoire national,
- Soumette le cas échéant la délivrance de tels permis à une étude d'impact (Code de l'environnement L122-1)
- Soumette le cas échéant la délivrance de tels permis à enquête publique,
- Saisisse la Commission Nationale du Débat Public en vue de l'organisation d'un débat public portant sur d'exploration ou d'exploitation de gaz non-conventionnels et d'hydrocarbures de roche-mère en France.

**Délaissé de la ZAC – Acquisition par la Commune de délaissé de la ZAC Saint-Estève
(Délibération n°2011.28.09-07)**

Rapporteur : Monsieur Armand PICCHI

Monsieur Le Maire rappelle la situation de la ZAC de Saint-estève qui n'a pas été clôturée juridiquement à ce jour.

Le SIVOM VENCE St JEANNET a, par traité du 17 février 1986, confié la maîtrise d'ouvrage de la ZAC St Estève sur la commune de SAINT-JEANNET à la CCIT NCA. Cette mission s'est achevée en 1991 avec 122 000 m³ d'activités industrielles et artisanales.

La ville de SAINT-JEANNET relayée par le club des dirigeants de SAINT-JEANNET, a saisi la CCIT afin qu'une parcelle AK n°26 (23 737m²) demeurée propriété de cette dernière lui soit transférée. Il s'agit en fait de terrains d'assiette de la voirie et des espaces publics contigus.

Par délibération du 22 Novembre 2010, l'Assemblée générale de la CCIT NCA a approuvé le projet de cession de cette parcelle au profit de la Commune, en précisant toutefois que si

cette cession s'effectuait à titre gratuit, il appartiendrait alors aux Communs de garantir la CCIT de tout paiement d'arriérés de taxes ou autres coûts quelconques.

Il faut en effet noter que la CCIT NCA n'a jamais été appelée en plus de 20 ans à l'entretien de ces espaces.

Bien que la clôture de ce type de ZAC prévoit, de par leurs traités de concession, la réintégration de droit de ces espaces dans le domaine public communal, et c'est le cas dans le traité de concession du 17 février 1986, la commune de SAINT-JEANNET reste tenue d'en délibérer au vu d'une estimation domaniale, conformément aux dispositions prévues en la matière par les articles L 2241.1 et s du Code Général des Collectivités Territoriales. Nous avons en notre possession l'estimation des Domaines proposant l'acquisition à l'euro symbolique.

Vu l'intérêt pour la Commune d'acquérir cette parcelle afin d'assurer une gestion claire et efficace,

Vu la délibération précitée de la CCIT Nice Côte d'Azur en date du 22 novembre 2010,

Vu l'avis du Domaine en date du 07 avril 2011,

Considérant que la CCIT Nice Côte d'Azur a fait connaître cet accord pour cette cession,

Considérant que l'évaluation des Domaines estime la parcelle à acquérir à l'euro symbolique,

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuvent l'achat à l'Euro symbolique de la parcelle AK n° 26 représentant 23 737m2, parcelle non bâtie à usage de voirie, propriété de la CCIT Nice Côte d'Azur,
- Déchargent, et subrogent en tant que de besoin, la CCIT NCA du paiement de tous frais, droits et taxes arriérés éventuels afférents à cette parcelle, conformément aux termes de la délibération sus-visée du 22 Novembre 2010 ;
- Autorisent Monsieur le Maire à poursuivre sur ces bases les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents, dont l'acte notarié à intervenir, les frais liés à cette acquisition étant pris en charge par la Commune.

**Taxe départementale sur la consommation finale d'électricité – Fixation du
coefficient multiplicateur
(Délibération n°2011.28.09-08)**

Rapporteur : Monsieur Christian SEGURET

Monsieur Christian SEGURET expose les dispositions des articles L 2333-2 et suivants (L. 3333-2 et suivants et L. 5212-26) du code général des collectivités territoriales, autorisant le conseil municipal à fixer un coefficient multiplicateur unique, dans les conditions et limites prévues à ces mêmes articles, applicable au tarif de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Il propose de maintenir le taux applicable actuellement soit 8.

Vu l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu les articles L. 2333-2 à L. 2333-5 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L. 3333-2 à L. 3333-3-3 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L. 5212-24 à L. 5212-26 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal par :

- **22 voix pour,**
- **4 abstentions** (celles de Madame Marie-Christian DEY, Monsieur Marc BEDINI, Monsieur Gérard NIRASCOU et Monsieur Pierre GAZAGNAIRE ayant donné procuration)
- Décide de maintenir le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité à 8
- Décide que ce coefficient multiplicateur sera applicable aux consommations d'électricité effectuées sur le territoire de la Commune de Saint-Jeannet,
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**53 rue du Pontis – Acquisition par la Commune d'une parcelle, propriété
BERGMANN
(Délibération n°2011.28.09-09)**

Rapporteur : Monsieur Christian SEGURET

Monsieur Christian SEGURET rappelle que la commune de SAINT-JEANNET (06640) a pour objectif de créer des logements sociaux conformément aux dispositions du PLH.

Vu l'intérêt de la Commune de créer du logement social,

Vu la proposition acceptée par Monsieur BERGMANN en date du 20 août 2011,

Vu l'avis des Domaines en date du 18 juillet 2011,

Considérant que Monsieur BERGMANN, a fait connaître son accord pour cette cession,

Considérant que la proposition acceptée par Monsieur BERGMANN est de céder le bien à la Commune ou à un mandataire (afin de réaliser l'opération de logement social) pour un montant de 230.000,00€ net avec la prise en charge par la Commune des frais d'agence,

Monsieur Thierry BORGIA souhaite savoir si la commune connaît d'ores et déjà à qui sera confié cette opération.

Monsieur le Maire explique que cela sera probablement HABITAT 06. Il précise également qu'au moins 40 % des logements seront destinés aux saint-jeannois.

Monsieur Marc BEDINI demande si la commune sait qui seront les 60 % restants.

Monsieur Frédéric ALLARY rappelle que ce seront des personnes qui en ont besoin.

Madame Hélène MAILLEY-GAZAGNAIRE souhaite connaître le nombre de logements qui seront construits dans ce bâtiment.

Monsieur le Maire précise le nombre de 4.

Selon Monsieur Marc BEDINI construire 4 logements dans un bâtiment de 160 m² lui paraît un peu juste.

Monsieur Christian SEGURET explique qu'en réalité il y a 3 niveaux de 80 m².

L'exposé entendu le Conseil Municipal par :

- **22 voix pour,**

- **4 contre** (celles de Madame Marie-Christiane DEY, Monsieur Marc BEDINI, Monsieur Gérard NIRASCOU et Monsieur Pierre GAZAGNAIRE ayant donné procuration)

1 - Approuve l'achat du bien cadastrée section AC n°544, représentant 160 m², propriété de Monsieur BERGMANN et ce, au prix 230.000,00 euros net, étant précisé que le Commune prendra en charge les frais d'agence ;

2 - Autorise, en tant que de besoin, Monsieur le Maire ou un mandataire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents, dont l'acte notarié à intervenir, les frais liés à cette acquisition étant pris en charge par la Commune.

La séance est levée à 19h50

M. Jean-Michel SEMPÉRÉ,



Maire de Saint-Jeannet